

domaine de propriété. A l'égard des tiers il faut de plus l'enregistrement, s'il s'agit d'immeubles, et la tradition lorsqu'ils s'agit de meubles." soient substitués à l'amendement proposé à l'article 44 et à l'article 46.

La considération de l'amendement à l'article 44, de l'article 46 et de la motion de M. *Dorion*, est remise à demain.

L'article 60 étant soumis, l'hon. M. *Dorion* propose que les mots "trois ans" soient substitués à la place "d'un an."

La motion est perdue, MM. *Dorion* et *Geoffrion* votant seuls en faveur.

L'amendement suggéré par les Commissaires est adopté.

L'amendement à l'article 67 étant soumis est adopté.

Pour :—MM. *Alleyn*, *Rose*, *Cauchon*, *Langevin*, *Archambault*, *Dufresne*, *Denis*, *DeNiverville*—(8.)

Contre :—MM. *Dorion*, *Taschereau*, *Geoffrion*, *Laframboise* et *Joly*—(5.)

L'amendement à l'article 84 est adopté.

L'amendement à l'article 89 est adopté.

L'amendement à l'article 96 étant soumis, l'hon. M. *Dorion* propose que les mots "pourvu que cette somme n'excède pas le double des dommages réels soufferts par la partie en faveur de laquelle ils ont été stipulés" soient ajoutés à la suite du premier paragraphe.

Pour :—MM. *Dorion*, *Geoffrion* et *Laframboise*—(3.)

Contre :—MM. *Alleyn*, *Rose*, *Cauchon*, *Langevin*, *Dunkin*, *Dufresne*, *Archambault*, *Irvine*, *Taschereau*, *Denis*, *DeNiverville*—(11.)

L'amendement des Commissaires est adopté.

Ajourné.

Vendredi, 10 février, 1865.

PRESENTS :—

L'Honorable Procureur Général *Cartier*, Président,

Les Honorables *Alleyn*, *Rose*, *Dorion*, *Cauchon*, *Langevin*, *Laframboise*, *Evanturel*; MM. *Archambault*, *Webb*, *Geoffrion*, *Dufresne*, *Denis*, *Irvine*, *Joly*, *Taschereau*, *DeNiverville*.

Le comité étant réuni, l'honorable Mr. C. D. *Day*, l'un des commissaires nommés pour la codification des lois du Bas Canada est entendu sur l'amendement suggéré à l'article 44 et sur l'article 46.

La motion présentée hier par l'honorable A. A. *Dorion* étant mise aux voix est perdue.

Pour :—MM. *Dorion*, *Joly*, *Irvine*, *Geoffrion*, *Laframboise*, *Taschereau* et *Dunkin*.—(7)

Contre :—MM. *Cartier*, *Rose*, *Cauchon*, *Alleyn*, *Langevin*, *Dufresne*, *Archambault*, *Evanturel*, *Denis*, *Webb*, *DeNiverville*.—(11)

Les deux amendements suggérés par les commissaires étant ensuite mis aux voix sont adoptés sur même division.

Lundi, 13 février, 1865.

PRESENTS :—

L'Honorable M. le Procureur Général *CARTIER*, Président,

Les Honorables MM. *Rose*, *Dorion*, *Langevin*, *Laframboise* et *Evanturel*; MM. *Archambault*, *Dufresne* (*Montcalm*), *Irvine*, *Taschereau* et *Harwood*.

L'amendement suggéré à l'article 121 du titre Des Obligations est adopté.

L'amendement à l'article 135 est adopté.

L'amendement à l'article 142 est adopté.

L'amendement à l'article 154 est adopté sur division.

Pour :—MM. *Cartier*, *Rose*, *Langevin*, *Archambault*, *Dufresne*, *Joly*, *Taschereau*, *Harwood*.—(8)

Contre :—MM. *Dorion*, *Laframboise*.—(2)

L'amendement à l'article 168 étant soumis,

M. *Dorion* propose que les mots suivants soient substitués à la seconde partie de l'article :

"Le tribunal peut néanmoins sans le consentement du créancier, lorsque la dette n'excède pas \$50, accorder au débiteur un délai qui n'excèdera pas trois mois pour le payer par versements; si le débiteur néglige de payer un des paiements aux termes fixés, le créancier pourra faire exécuter son jugement pour la balance due."

Cette motion étant mise aux voix est perdue.

Pour :—MM. *Dorion*, *Laframboise*, *Joly* et *Harwood*.—(4)

Contre :—MM. *Cartier*, *Rose*, *Langevin*, *Archambault*, *Dufresne*, *Irvine* et *Taschereau*.—(7)

L'article soumis étant mis aux voix est adopté sur même division.

L'amendement à l'article 174 est adopté.

L'amendement à l'article 175 est adopté.

L'article additionnel 183 est adopté.

L'amendement à l'article 205 est adopté avec changement quant à la rédaction des trois dernières lignes.